

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :  
083-248300543-20230223-lmc1190026B-DE-1-1  
Date de validation par la préfecture : mercredi 1 mars 2023  
Date d'affichage : 02/03/2023

**CONSEIL METROPOLITAIN DU  
JEUDI 23 FÉVRIER 2023**

**NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS  
EN EXERCICE : 81**

**QUORUM : 41**

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE régulièrement convoqué le jeudi 23 février 2023, a été assemblé sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO.

Secrétaire de Séance : VEYRAT-MASSON Béatrice

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
65	16	0

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**N° 23/02/011**

**ADOPTION DE LA  
TARIFICATION DES  
REDEVANCES  
D'OCCUPATION A VOCATION  
COMMERCIALE DU  
DOMAINE PUBLIC  
METROPOLITAIN**

**PRESENTS :**

M. Olivier CHARLOIS , Mme Geneviève LEVY, M. Yannick CHENEVARD, M. Thierry ALBERTINI, M. Ange MUSSO, M. Robert BENEVENTI, M. Gilles VINCENT, M. Robert CAVANNA, M. Hubert FALCO, M. Laurent JEROME, Mme Brigitte GENETELLI, M. Franck CHOUQUET, M. Emilien LEONI, M. Hervé STASSINOS, M. Yann TAINGUY, Mme Audrey PASQUALI-CERNY, M. Mohamed MAHALI, M. Christophe MORENO, Mme Valérie RIALLAND, Mme Nadine ESPINASSE, Mme Véronique BERNARDINI, M. Francis ROUX, Mme Edwige MARINO, Mme Amandine LAYEC, M. Amaury NAVARRANNE, Mme Virginie PIN, Mme Rachel ROUSSEL, Mme Magali TURBATTE, Mme Anaïs DIR, Mme Corinne JOUVE, M. Pierre BONNEFOY, M. Bruno ROURE, M. Joël TONELLI, Mme Sandra TORRES, Mme Marie-Claude PAGANELLI-ARGIOLAS, M. Joseph MINNITI, Mme Corinne CHENET, M. Guillaume CAPOBIANCO, Mme Hélène ARNAUD-BILL, Mme Marie-Hélène CHARLES, M. Philippe BERNARDI, M. Laurent CUNEO, M. Arnaud LATIL, Mme Delphine GROSSO, M. Laurent BONNET, M. Patrice CAZAUX, Mme Josy CHAMBON, M. Luc DE SAINT-SERNIN, Mme Pascale JANVIER, M. Erick MASCARO, M. Albert TANGUY, Mme Béatrice VEYRAT-MASSON, M. Jean-David MARION, M. Amaury CHARRETON, M. Philippe LEROY, Mme Basma BOUCHKARA, Mme Béatrice BROTONS, Mme Valérie MONDONE, Mme Nathalie BICAIS, M. Jean-Pierre GIRAN, M. Bernard ROUX, M. Jean-Pierre EMERIC, Mme Anne-Marie METAL, M. Christian SIMON, M. Gilles BALDACCHINO.

**REPRESENTES :**

Mme Dominique ANDREOTTI ayant donné pouvoir à M. Mohamed MAHALI, Mme Kristelle VINCENT ayant donné pouvoir à M. Guillaume CAPOBIANCO, M. François CARRASSAN ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre GIRAN, M. Anthony CIVETTINI ayant donné pouvoir à M. Philippe LEROY, M. Jean-Pierre COLIN ayant donné pouvoir à Mme Corinne CHENET, Mme Claude GALLI-ARNAUD ayant donné pouvoir à M. Bernard ROUX, Mme Sylvie LAPORTE ayant donné pouvoir à M. Thierry ALBERTINI, M. Cheikh MANSOUR ayant donné pouvoir à Mme Nathalie BICAIS, Mme Josée MASSI ayant donné pouvoir à M. Robert CAVANNA, M. Jean-Louis MASSON ayant donné pouvoir à Mme Hélène ARNAUD-BILL, Mme Isabelle MONFORT ayant donné pouvoir à M. Laurent CUNEO, Mme Cécile MUSCHOTTI ayant donné pouvoir à M. Jean-David MARION, Mme Chantal PORTUESE ayant donné pouvoir à Mme Basma BOUCHKARA, Mme Christine SINQUIN ayant donné pouvoir à Mme Marie-Claude PAGANELLI-ARGIOLAS, M. Jean-Sébastien VIALATTE ayant donné pouvoir à M. Joël TONELLI, Mme Valérie BATTISTI ayant donné pouvoir à Mme Véronique BERNARDINI.

## **Séance Publique du 23 février 2023**

**N° D'ORDRE : 23/02/011**

**O B J E T : ADOPTION DE LA TARIFICATION DES REDEVANCES  
D'OCCUPATION A VOCATION COMMERCIALE DU  
DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN**

### **LE CONSEIL METROPOLITAIN**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5217-1, L. 5211-1 et L. 2121-22-1,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-3 et L. 2125-1 à 2125-6,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

**VU** l'avis de la Commission Finances et Administration Générale du 6 février 2023,

**CONSIDERANT** que le transfert de la compétence voirie au profit de la Métropole Toulon Provence Méditerranée a entraîné le transfert de propriété du domaine public routier appartenant aux Communes membres de ladite Métropole ainsi que le transfert de la police de la conservation,

**CONSIDERANT** que cela a pour effet de permettre la perception des redevances d'occupation à vocation commerciale du domaine public Métropolitain relatives à une occupation avec emprise au sol,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de s'inscrire dans la continuité des tarifs appliqués par les Communes membres de la Métropole afin de ne pas bouleverser ni pénaliser les occupants,

**CONSIDERANT** qu'à ce titre, il convient de conserver les spécificités tarifaires communales,

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer les redevances d'occupation du domaine public à vocation commerciale de la Métropole, ne revêtant pas un caractère fiscal, applicables à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Et après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1**

**D'APPROUVER** la grille tarifaire ci-annexée.

### **ARTICLE 2**

**D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée à prendre toutes les mesures et de signer tout document visant à faire appliquer ces tarifs à compter de l'adoption de la présente délibération.

### **ARTICLE 3**

**DE DIRE** que les recettes perçues seront imputées sur le Budget Principal Foncier, section fonctionnement, Chapitre 70, article 70323.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à Toulon, le 23 février 2023

Hubert FALCO

Président de la Métropole  
Toulon Provence Méditerranée  
Ancien Ministre



POUR 77

CONTRE 0

ABSTENTION 4

Madame Chantal PORTUESE, Monsieur Amaury NAVARRANNE,  
Madame Basma BOUCHKARA, Monsieur Gilles BALDACCHINO.

# **TARIFICATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN**

**Applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

En €, TVA à 20% incluse

La Métropole Toulon Provence Méditerranée, en tant que personne morale de droit public, dispose d'un domaine public qui lui est propre, dont les modes de gestion sont prévus dans le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'avance et annuellement d'une redevance sauf exceptions précisées audit article à savoir entre autres les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Les autorisations d'occupation du domaine public sont délivrées à titre temporaire, précaire et révocable et de manière personnelle :

- Temporaire (L2122-2 du Code de la Propriété des Personnes Publiques), l'autorisation est toujours délivrée pour une durée déterminée et n'est pas renouvelée tacitement. L'occupant ne peut se prévaloir d'un droit au renouvellement.
- Précaire et révocable (L2122-3 Code de la Propriété des Personnes Publiques) : l'autorisation peut toujours être révoquée, le plus souvent pour des motifs d'intérêt général, quelle que soit la durée d'occupation qui a été fixée initialement sans que la personne publique soit contrainte de verser des indemnités au permissionnaire évincé.
- Personnelle : l'autorisation est délivrée à titre strictement personnelle et n'est pas transmissible à des tiers.

Les redevances sont dues intégralement, sans fractionnement. Elles ne font l'objet d'aucune restitution, déduction ou remboursement quelle que soit la durée de présence ou motifs d'absence sur le domaine public.

Elles ne font l'objet d'aucune révision ou abattement pour toute gêne, diminution, restriction d'usage ou changement d'emplacements imputables ou occasionnés directement ou indirectement du fait de travaux.

## I - TERRASSES COUVERTES ET FERMEES

La métropole est compétente pour délivrer les autorisations d'occupation relatives aux terrasses dites permanentes, à savoir :

- Les terrasses couvertes en forme d'avancée bâtie.
- Les terrasses fermées où le dispositif de couverture et celui de délimitation sont liés et fixes, créant une structure entièrement fermée.

Communes	Tarif en € TTC
<b>Carqueiranne</b> Terrasse couverte et fermée port et front de mer	66 € / m <sup>2</sup> / an
<b>Hyères-les-Palmiers</b> Terrasse couverte et fermée Terrasse semi fermée et couverte	146,90 € / m <sup>2</sup> / an 98,70 € / m <sup>2</sup> / an
<b>La Crau</b> Terrasse couverte et fermée	44 € / m <sup>2</sup> / an
<b>La Garde</b> Terrasse couverte et fermée jusqu'à 30m <sup>2</sup> Terrasse couverte et fermée au-delà de 30m <sup>2</sup> en supplément	66,55 € / m <sup>2</sup> / an 31,70 € / m <sup>2</sup> / an
<b>La Valette-du-Var</b> Terrasse couverte et fermée	3,19 € / m <sup>2</sup> / mois
<b>Le Pradet</b> <u>du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre</u> Terrasse couverte et fermée jusqu'à 30 m <sup>2</sup> Terrasse couverte et fermée au-delà de 30 m <sup>2</sup>  <u>du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mai</u> Terrasse couverte et fermée jusqu'à 30 m <sup>2</sup> Terrasse couverte et fermée au-delà de 30 m <sup>2</sup>	53 € / m <sup>2</sup> / période 29 € / m <sup>2</sup> / période  22 € / m <sup>2</sup> / période 11,7 € / m <sup>2</sup> / période
<b>Saint-Mandrier</b> Terrasse couverte et fermée	8 € / m <sup>2</sup> / an

Communes	Tarif en € TTC
<p><b>La Seyne-sur-Mer</b> Terrasse couverte et fermée zone littorale Terrasse couverte et fermée zone standard</p> <p>Conformément à l'article 2 de la décision du Maire de La Seyne-sur-Mer N° DEC_22_225 du 28/12/2022, tous les tarifs relevant du Titre 1 et relatifs aux I/ TERRASSES et II/ LES ETALAGES ET LE MOBILIER COMMERCIAL seront soumis aux zones suivantes, et pourront donc sous conditions prévues au règlement d'attribution en vigueur, dans la zone dite « Redonnons des Couleurs au Centre-Ville », se voir appliquer une réduction de 60% des tarifs concernés :</p> <p><u>Zone littorale</u> : le périmètre correspond aux quartiers balnéaires, le long du littoral des Sablettes, de Saint Elme, de Mar Vivo et de la Verne.</p> <p><u>Zone standard</u> : tous les autres secteurs de la Commune non compris dans la zone littorale.</p> <p><u>Zone « Redonnons des Couleurs au Centre-Ville »</u> : concerne les secteurs visés par la délibération cadre : une réduction correspond à 60% du tarif applicable sera effectuée selon les conditions listées dans l'avenant en vigueur approuvé par délibération du Conseil Municipal.</p>	<p>47,00 € / m<sup>2</sup> / an 43,00 € / m<sup>2</sup> / an</p>
<p><b>Six-Fours-les-Plages</b> Terrasse couverte et fermée zone non littorale Terrasse couverte et fermée zone littorale : De 1 à 21 m<sup>2</sup> De 22 à 31 m<sup>2</sup> De 32 m<sup>2</sup> et plus</p> <p>La Zone littorale de la Commune de Six-Fours-les Plages comprend les voies dont les noms suivent : Promenade du Général de Gaulle depuis la Reppe jusqu'au giratoire du traité de l'Elysée Konrad Adenauer (côté mer et côté terre) Corniche de Solviou depuis le giratoire du traité de l'Elysée Konrad Adenauer (côté mer et côté terre) Corniche de la Coudoulière (côté mer et côté terre) Port de la Coudoulière (côté mer et côté terre) Parc de la Méditerranée Corniche du Rayolet (côté mer et côté terre) Corniche du Cros (côté mer et côté terre) Rue de la Citadelle (côté mer et côté terre) Rond-Point de la Citadelle (côté mer et côté terre) Quai de la Prud'homie (côté mer et côté terre) Quai Saint Pierre (côté mer et côté terre) Corniche des Iles Paul Ricard (côté mer et côté terre) Presqu'île du Gaou</p>	<p>140 € / m<sup>2</sup> / an  160 € / m<sup>2</sup> / an 180 € / m<sup>2</sup> / an 310 € / m<sup>2</sup> / an</p>
<p><b>Ollioules</b> Terrasse couverte et fermée</p>	<p>38 € / m<sup>2</sup> / an</p>

Communes	Tarif en € TTC
<b>Le Revest-les-Eaux</b> Terrasse couverte et fermée	7,35 € / m <sup>2</sup> / an
<b>Toulon (* cf. plan de zonage en annexe)</b> <u>Terrasse et étalages couverts et fermés</u> Zone exceptionnelle 1 <sup>ère</sup> zone 2 <sup>ème</sup> zone	77,75 € / m <sup>2</sup> / an 49,15 € / m <sup>2</sup> / an 34,95 € / m <sup>2</sup> / an

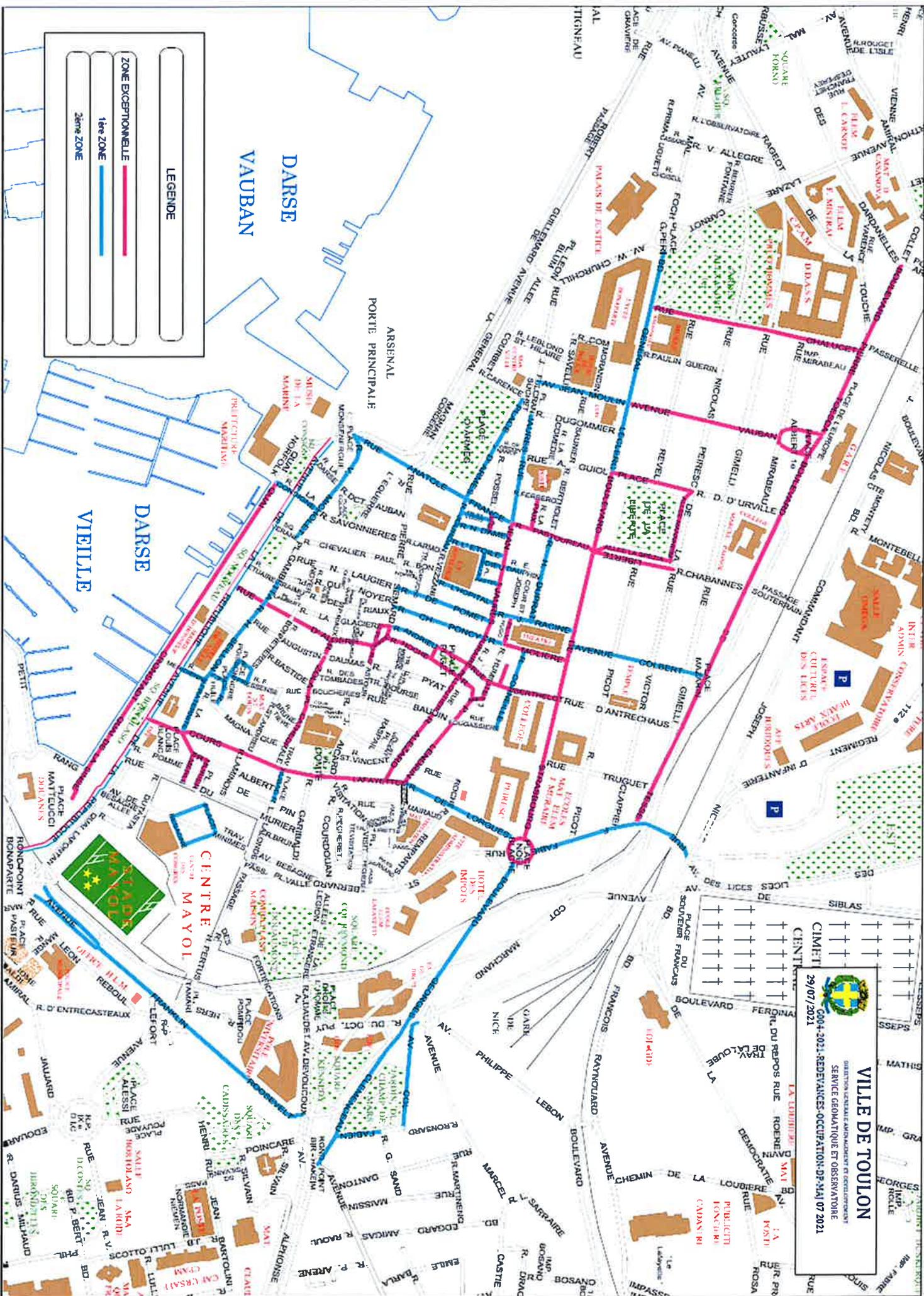
## II - AUTRES INSTALLATIONS

Communes	Tarif en € TTC
<b>Carqueiranne</b> Mise à disposition d'un kiosque Coffre relais Occupation terrain (base de vie, stockage, ...) Autres installations fixes sur le domaine public Surplomb du domaine public	530 € / place / trimestre 94 € / unité / an 3 € / m <sup>2</sup> / mois 13 € / m <sup>2</sup> / mois 1 € / m <sup>2</sup> / an
<b>Hyères-les-Palmiers</b> Mise à disposition d'un kiosque Coffre relais Occupation terrain (base de vie, stockage, ...) Autres installations fixes sur le domaine public Surplomb du domaine public	530 € / place / trimestre 94 € / unité / an 3 € / m <sup>2</sup> / mois 13 € / m <sup>2</sup> / mois 1 € / m <sup>2</sup> / an
<b>La Crau</b> Mise à disposition d'un kiosque Coffre relais Occupation terrain (base de vie, stockage, ...) Autres installations fixes sur le domaine public Surplomb du domaine public	530 € / place / trimestre 94 € / unité / an 3 € / m <sup>2</sup> / mois 13 € / m <sup>2</sup> / mois 1 € / m <sup>2</sup> / an
<b>La Garde</b> Mise à disposition d'un kiosque Coffre relais Occupation terrain (base de vie, stockage, ...) Autres installations fixes sur le domaine public Surplomb du domaine public	530 € / place / trimestre 94 € / unité / an 3 € / m <sup>2</sup> / mois 13 € / m <sup>2</sup> / mois 1 € / m <sup>2</sup> / an
<b>La Valette-du-Var</b> Mise à disposition d'un kiosque Coffre relais Occupation terrain (base de vie, stockage, ...) Autres installations fixes sur le domaine public Surplomb du domaine public	530 € / place / trimestre 94 € / unité / an 3 € / m <sup>2</sup> / mois 13 € / m <sup>2</sup> / mois 1 € / m <sup>2</sup> / an

Communes	Tarif en € TTC
<b>Le Pradet</b> Mise à disposition d'un kiosque Coffre relais Occupation terrain (base de vie, stockage, ...) Autres installations fixes sur le domaine public Surplomb du domaine public	530 € / place / trimestre 94 € / unité / an 3 € / m <sup>2</sup> / mois 13 € / m <sup>2</sup> / mois 1 € / m <sup>2</sup> / an
<b>Saint-Mandrier</b> Mise à disposition d'un kiosque Coffre relais Occupation terrain (base de vie, stockage, ...) Autres installations fixes sur le domaine public Surplomb du domaine public	530 € / place / trimestre 94 € / unité / an 3 € / m <sup>2</sup> / mois 13 € / m <sup>2</sup> / mois 1 € / m <sup>2</sup> / an
<b>La Seyne-sur-Mer</b> Mise à disposition d'un kiosque Coffre relais  Attraction permanente < 50 m <sup>2</sup> (manèges jeux enfantins ou assimilés)  Attraction permanente > 50 m <sup>2</sup> (manèges jeux enfantins ou assimilés)  Occupation terrain (base de vie, stockage, ...) Autres installations fixes sur le domaine public Surplomb du domaine public	530 € / place / trimestre 94 € / unité / an  157 € / unité / mois  334 € / unité / mois  3 € / m <sup>2</sup> / mois 13 € / m <sup>2</sup> / mois 1 € / m <sup>2</sup> / an
<b>Six-Fours-les-Plages</b> Mise à disposition d'un kiosque Coffre relais Occupation terrain (base de vie, stockage, ...) Autres installations fixes sur le domaine public Surplomb du domaine public	530 € / place / trimestre 94 € / unité / an 3 € / m <sup>2</sup> / mois 13 € / m <sup>2</sup> / mois 1 € / m <sup>2</sup> / an
<b>Ollioules</b> Mise à disposition d'un kiosque Coffre relais Occupation terrain (base de vie, stockage, ...) Autres installations fixes sur le domaine public Surplomb du domaine public	530 € / place / trimestre 94 € / unité / an 3 € / m <sup>2</sup> / mois 13 € / m <sup>2</sup> / mois 1 € / m <sup>2</sup> / an
<b>Le Revest-les-Eaux</b> Mise à disposition d'un kiosque Coffre relais Occupation terrain (base de vie, stockage, ...) Autres installations fixes sur le domaine public Surplomb du domaine public	530 € / place / trimestre 94 € / unité / an 3 € / m <sup>2</sup> / mois 13 € / m <sup>2</sup> / mois 1 € / m <sup>2</sup> / an

Communes	Tarif en € TTC
<b>Toulon</b> <u>Mise à disposition d'un kiosque</u> Zone exceptionnelle (Place de la Liberté, Cours Lafayette, Bd Strasbourg, bd Mistral, bd Leclerc)  1 <sup>ère</sup> zone (Place Bonnier, Av Cuzin, Bd Bazeilles)  2 <sup>ème</sup> zone  Coffre relais  Occupation terrain (base de vie, stockage, ...) Autres installations fixes sur le domaine public Surplomb du domaine public	834, 75 € / place / trimestre  593, 35 € / place / trimestre  453, 15 € / place / trimestre  94 € / unité / an  3 € / m <sup>2</sup> / mois 13 € / m <sup>2</sup> / mois 1 € / m <sup>2</sup> / an





**LEGENDE**

- Zone Exceptionnelle
- 1er Zone
- 2ème Zone

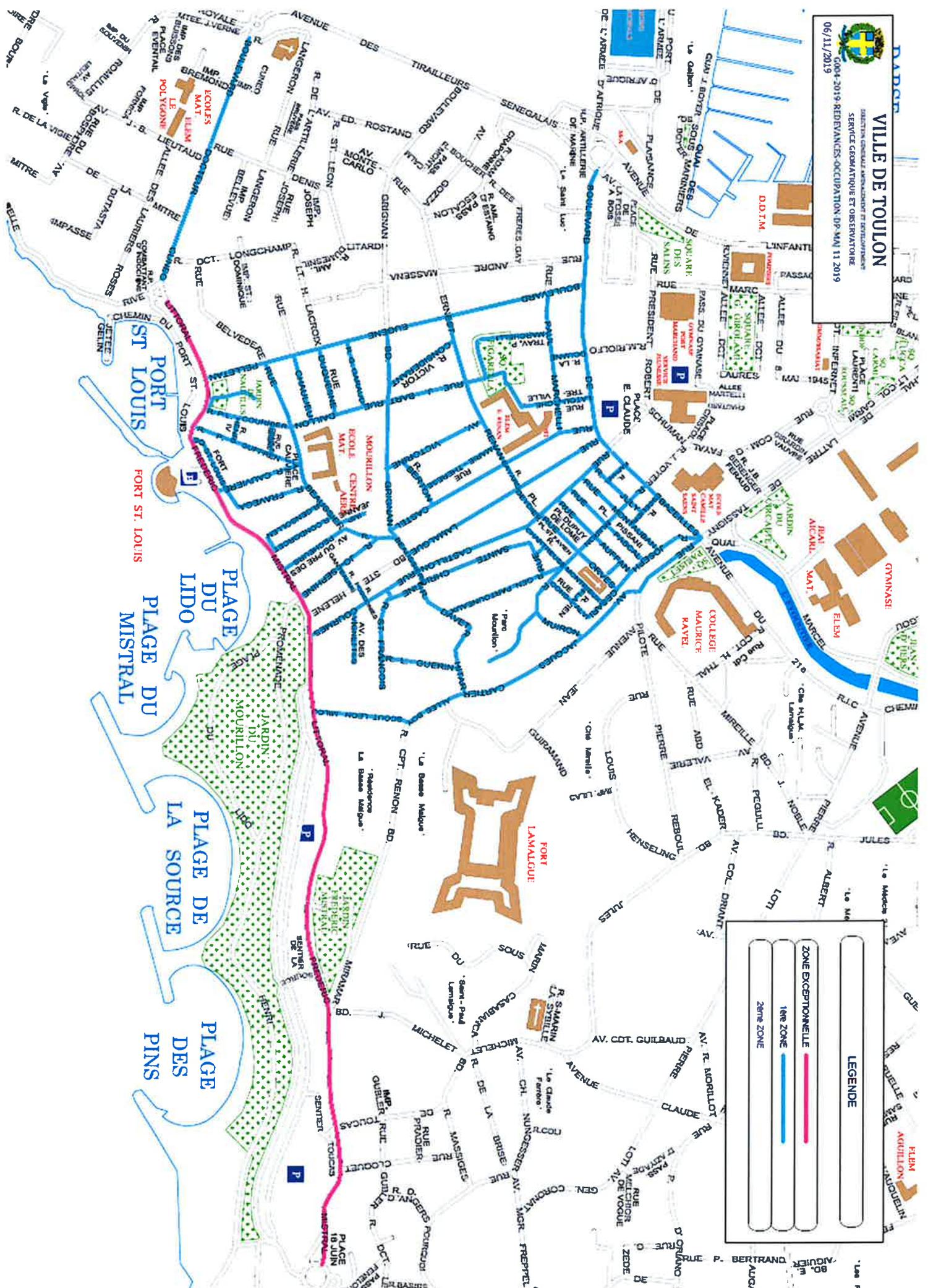
**VILLE DE TOULON**  
 Direction Générale d'Urbanisme et d'Équipement  
 Service Géomatique et Observatoire  
 CIMEHT  
 29/07/2021  
 2004-2021 - REDEVANCES - OCCUPATION DE MAI 07 2021





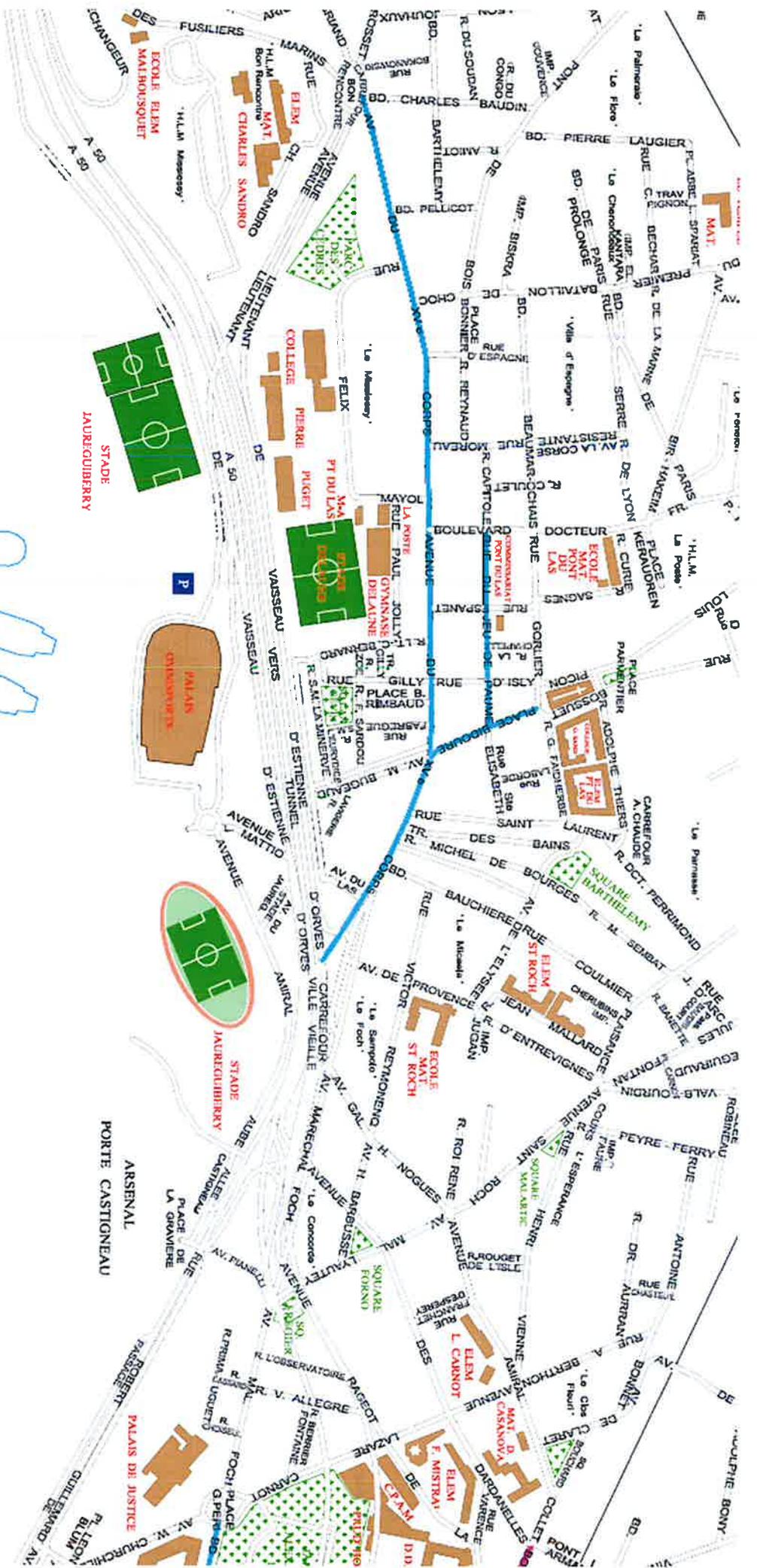
# VILLE DE TOULON

06/11/2019  
G004-2019 REDIVANCS-OCUPATION-0P-MIN 11 2019  
SECTION GÉNÉRALE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT  
SERVICE GÉOMATRIQUE ET OBSERVATOIRE

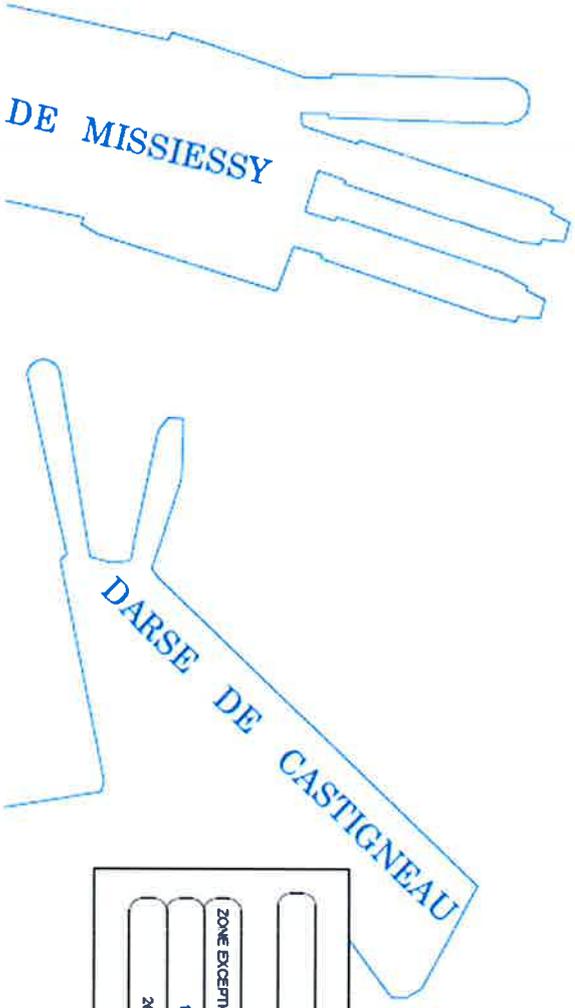


**LEGENDE**

- EXCEPTIONNELLE ZONE
- 1ere ZONE
- 2eme ZONE



JUET



LEGENDE	
	ZONE EXCEPTIONNELLE
	1er ZONE
	2eme ZONE

  
**VILLE DE TOULON**  
 DIRECTION GENERALE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT  
 SERVICE GEOMATIQUE ET OBSERVATOIRE  
 06/11/2019  
 2004-2019 RELEVANCES OCCUPATION-DP MAI 11 2019

VAUBAN